

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 novembre 2022**

**Point 7 à l'ordre du jour**  
**Délibération n° 2022-46**

**Relative aux subventions aux opérateurs de la Prévention et de l'aide à distance en santé**

**Vu** les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

**Vu** la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

**Vu** la délibération n°2021-57 du Conseil d'administration du 26 novembre 2021 allouant une subvention à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France et à Sida Info Service,

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 25 novembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1** - d'allouer à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs,

- pour l'année 2022 un complément de subvention d'un montant de 60 000€ pour des actions en lien avec la santé mentale portant ainsi la subvention 2022 à un montant maximum de 1 727 000 €,
- pour l'année 2023, une subvention d'un montant maximum de 1 740 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.

**Article 2** - d'allouer à l'association Sida info Service,

- pour l'année 2023, une subvention d'un montant maximum de 4 050 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.

**Article 3** - Le directeur général de Santé publique France est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 25 novembre 2022

Jean-Jacques COIPLÉ  
Président du Conseil d'administration par intérim